

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05 mars 2026**

<p><b>Membres :</b></p> <p>- afférents au Conseil : 15</p> <p>- en exercice : 13</p> <p>- présents : 13</p> <p>- votants : 13</p> <p><b>Convocation en date du :</b> 27 février 2026</p> <p><b>Affichée le :</b> 27 février 2026</p>	<p>Le cinq mars deux Mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.</p> <p><b>Présents :</b> BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance élu :</b> BONNEFOND Vincent</p>
--	---

<b>N° 2026D112</b>	<b>SIEL : DISSIMULATION RUE DES MONTAGNES DU MATIN</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation Rue des Montagnes du Matin.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Câblage Optique Rue des Montagnes du Matin	14.500 €	70.0 %	10.150 €
Éclairage public Rue des Montagnes du Matin	20.491 €	71.0 %	14.549 €
Dissimulation Rue des Montagnes du Matin	147.340 €	49.0 %	72.196 €
GC Télécom Rue des Montagnes du Matin	40.270 €	70.0 %	28.189 €
<b>TOTAL</b>	<b>222.601 €</b>		<b>125.084 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation Rue des Montagnes du Matin" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

**APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

**PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40 % du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.,

**DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Secrétaire de Séance  
Vincent BONNEFOND



ROZIER EN DONZY, le 12/03/2026  
Signé : le Maire, Didier BERNE

